

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LANIEL**

Règlement numéro 213-04-2022

Modifiant le règlement de zonage numéro 043-07-1991

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} mars 2022, d'un règlement provincial sur les travaux permis sur la rive et dans le littoral et sa primauté sur les règlements locaux;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et d'un premier projet à une séance du conseil tenue le 19 janvier 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé

appuyé par M. Mario Drouin

et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement numéro 213-04-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur du dudit règlement numéro 213-04-2022, les modifications suivantes soient apportées au règlement de zonage numéro 043-07-1991 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Les articles 4.13 (définitions) et 4.14 (rives et littoral) sont abrogés.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 20 avril 2022.

(S) Claire Bolduc
Préfète

(S) Lyne Gironne
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	:	19 janvier 2022	_____
Adoption du premier projet	:	19 janvier 2022	_____
Consultation écrite (avis)	:	22 février 2022	_____
Adoption finale	:	20 avril 2022	_____
Avis d'adoption et d'entrée en vigueur	:		_____

(MRCT 17 mai 2022 / dd)